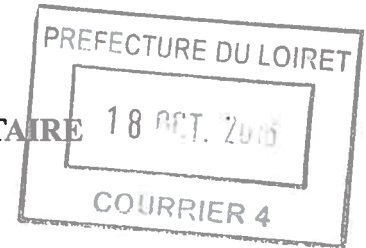




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**PORTES DE SOLOGNE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 Octobre 2016**



70/16

*Date d'affichage : 14 octobre 2016*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à  
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.  
Dominique THENAULT

**Absents excusés** : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux  
libertés et responsabilités locales

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au  
Groupement d'Intérêt RECIA en date du 29/09/2015 (n°71/15),

La télétransmission des actes au contrôle de légalité, demandée par la Préfecture, vise à améliorer l'efficacité de la  
transmission de nos actes, notamment de par la réduction des délais pour les rendre exécutoires, en évitant un  
déplacement physique sur Orléans, et en fiabilisant le suivi des actes.

Ce processus de dématérialisation constitue une modernisation de l'administration, et contribue au développement  
de l'administration électronique,

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la  
CCPS et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement, la nature et les caractéristiques des actes transmis  
par cette voie, les engagements respectifs de la communauté de communes et de la Préfecture pour le  
fonctionnement de ce processus,

Dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature. Toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**PROCEDE** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**APPROUVE** les termes de la convention entre la communauté de communes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État, et à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à Olivet est désigné comme opérateur de mutualisation.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 18/10/2016

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

